

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin à 18 heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 09 juin 2017, se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Étaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT.

Absente : Jessica DESCHAMPS, Alexandre ROËLENS.

Absents excusés : Michel CAMPAIN, Virginie GUÉRIOT, Séverin ROLLAND.

Procuration : Michel CAMPAIN à Jean-Marc BISSON
Séverin ROLLAND à Gaëtane SCHLOSSER.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Didier BOSSÉ.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23/05/2017 :

Aucune remarque n'étant formulée, avec 9 voix pour, le compte rendu du conseil municipal du 23/05/2017 est approuvé.

Présentation de la convention financière dans le cadre du transfert de la compétence scolaire et son avenant financier:

- Considérant le transfert de compétence scolaire à la Communauté de Communes de Pont-Audemer - Val de Risle, à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre et de son avenant financier. Il précise que la somme de 1 512 euros est retirée en dépenses de fonctionnement. Ce montant correspond à la prestation d'un intervenant musique.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- Approuve la convention cadre et l'avenant du transfert de la compétence scolaire.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et l'avenant (avec la rectification du montant des dépenses de fonctionnement c'est-à-dire 61 967,60 euros).

Monsieur le Maire précise que l'on est en attente de la décision des communes de l'ex-communauté de communes Val de Risle concernant le transfert de la compétence scolaire ou

pas à la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. En cas de refus, est ce que la compétence scolaire sera gérée par un syndicat ?

Le transfert de fiscalité de la commune de Campigny, pour la compétence scolaire, périscolaire et Temps d'Activité Périscolaires à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, atteint un montant d'environ 140 000 euros.

Il est précisé que la municipalité sera très vigilante au moment du solde de fin d'année. Un bilan sera établi comprenant le chiffrage du personnel et des dépenses.

Proposition d'une convention de mise à disposition des marchés ou des commandes spécifiques par la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle :

Les communes membres de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement des services à rendre à leur population dans le cadre des compétences communales. Dans certains cas, des prestations techniques spécifiques mais récurrentes annuellement sont nécessaires. La Communauté de Communes dispose de marchés spécifiques pouvant répondre à la demande des communes.

Ainsi, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle propose une convention de mise à disposition des marchés ou des commandes spécifiques par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à la Commune de Campigny.

Monsieur Le Maire donne lecture de la Convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- approuve la démarche,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

Décision d'engager des travaux sur deux voiries communales
Décision Modificative n°2017/01:

Lors du dernier bureau élargi la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle a proposé de reprendre sous son autorité l'ensemble des voiries des 28 communes;

Monsieur le Maire explique que si le Conseil Communautaire du 26 juin 2017, délibère favorablement au classement communautaire des voiries, la commune ne pourra plus réaliser des travaux sur les voiries sous sa seule autorité.

Cependant, deux voiries communales : Chemin du Breuil et une portion de la Route de Bigard sont très dégradées.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- décide d'engager des travaux de réfection de voirie sur le Chemin du Breuil et une portion de la Route de Bigard,
- autorise Monsieur le Maire à signer les propositions de prix,
- décide d'inscrire une enveloppe budgétaire de 30 000 euros en section d'investissement,
- décide de prélever la somme de 30 000 euros du compte 615221 Entretien des Bâtiments publics de la section de fonctionnement pour la porter au compte 2151 - Immobilisation Réseaux Voirie de la section investissement.

Achat d'une relieuse pour les registres de la mairie
Décision Modificative n°2017/02:

- Vu le décret n°2010/783 au JO du 11/07/2010,
- Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/32174/C du 14 décembre 2010,

Depuis le 11/07/2010, les registres des actes administratifs font l'objet d'une nouvelle réglementation qui précise les contenus des registres et les modalités de reliure des actes.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- décide d'acheter une relieuse,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de prix,
- décide de prélever la somme de 420 euros du compte 615221 Entretien des Bâtiments publics de la section de fonctionnement pour la porter au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles de la section investissement.

Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale
Décision Modificative n°2017/03:

Dans un souci de faciliter la gestion de la bibliothèque, l'informatisation de la bibliothèque municipale est nécessaire.

La commune souhaite acheter un quickscan mobile afin de gérer au mieux les entrées et sorties des ouvrages, cd et dvd.

Madame la deuxième adjointe propose un devis à 407, 34 euros de la société Eurefilm.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- décide d'acheter le quickscan,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de prix,

- décide de prélever la somme de 410 euros du compte 615221 Entretien des Bâtiments publics de la section de fonctionnement pour la porter au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles de la section investissement.

Aménagements sécurité routière – Route de la Viéville
Décision Modificative n°2017/04 - Financement d'un ralentisseur:

Monsieur le Premier Adjoint explique que les riverains Route de la Viéville se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes et du non-respect de la priorité à droite avant la descente sur la Ville de Pont-Audemer.

La commission travaux propose :

- l'installation de deux stops (un panneau en montant et un autre en descendant),
- le positionnement d'un stop, Chemin des Verdières et d'un miroir à l'intersection avec la Route de la Viéville afin de sécuriser la sortie des véhicules,
- l'installation d'un ralentisseur afin de sécuriser les enfants utilisant le bus scolaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- approuve les aménagements de sécurité routière sur la Route de la Viéville,
- charge le Premier Adjoint de se renseigner techniquement pour le positionnement le plus approprié du ralentisseur.
- décide de prélever la somme de 4 200 euros du compte 615221 Entretien des Bâtiments publics de la section de fonctionnement pour la porter au compte 2152 – Immobilisations – Installations de voirie de la section investissement. En sachant que les comptes 023 et 021 seront mouvementés pour les mêmes valeurs.

Demande de la SECOMILE pour la construction de quatre pavillons
Impasse des Hirondelles:

Madame l'adjointe à l'urbanisme donne lecture du courrier de la SECOMILE, du 24 mai 2017. Il s'agit d'une demande concernant les quatre lots à bâtir appartenant à SECOMILE initialement prévus en accession à la propriété. SECOMILE sollicite la commune aux fins de pouvoir y construire quatre pavillons identiques à ceux déjà réalisés.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- décide de surseoir à statuer pour cette demande,
- charge Monsieur le Maire d'envoyer un courrier recommandé invitant le responsable de ce lotissement à venir sur place dans le but de faire le point sur les travaux restant à réaliser et sur l'entretien des espaces verts de ce lotissement.

**Proposition de réaménagement de la dette d'Eure Habitat
pour les logements Rue des sports dont la commune est garant:**

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EURE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Monsieur le Maire a transmis aux membres du conseil municipal la proposition de réaménagement de la dette d'Eure Habitat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée),

- Accepte le réaménagement de la dette de l'Office Public de l'Habitat de l'Eure selon les articles indiqués ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce réaménagement.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/03/2017 est de 0,75 % ;

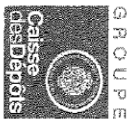
Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE CAMPIGNY (27)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000208409 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EURE

N° Control Intérel (8)	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors sûreté d'intérêt (1)	Intérêt consolidé différé (1)	Intérêt différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée initiale (en Mo)	Date d'amortissement (Mo Années)	Date prochaine échelance	Périodicité des échelances	Taux d'intérêt actuel annuel (en % (2))	Nature du local ou usage	Largeur (m)	Modalité de revêtement (3)	Taux de progressivité appliqué (3)	Taux de progressivité de référence (3)	Taux de progressivité de référence (3)	Taux prog actuel de référence (3)
-	64040	1141687	310 566,42	0,00	40,00	0,00	35,00	01/03/2016	T	LA+1,300	LIVRA	1,300	SR	---	---	3,000	---
Total			310 566,42	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **310 566,42€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : le taux d'intérêt est de progressivité sort révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

DL : le taux d'intérêt est de progressivité sort révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

Indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 04/05/2017
Date de valeur du réaménagement : 01/04/2017

Sécurité routière et piétonne sur le Chemin de la Motte:

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'une pétition des riverains du Chemin de la Motte a été adressée en Mairie.

Les plaintes concernent la vitesse des automobilistes et des deux roues qui ne respectent pas la limitation à 50 et 30 km/h, malgré la présence de coussins berlinois. C'est dans un souci de sécuriser les piétons qu'ils réclament des dispositifs et des agencements sur cette voirie.

Il est proposé d'organiser une réunion avec la commission travaux afin de travailler sur la sécurité des piétons sur cette voirie.

Création de la commune nouvelle de « Thénouville » au 1 janvier 2018
Consultation sur la rattachement de la commune nouvelle
à un EPCI à fiscalité propre:

Par délibérations concordantes, les communes de Thénouville et Touville ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces deux communes appartiennent à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts. En effet la commune de Thénouville est membre de la communauté de communes Roumois Seine et la commune de Touville est membre de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle. Les deux conseils municipaux ont exprimé, par délibérations votées à l'unanimité, leur souhait que la commune nouvelle soit rattachée à la communauté de communes Roumois Seine.

Conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du code général des collectivités territoriales, ce projet de rattachement est soumis, pour avis, aux organes délibérants des communautés de communes concernés et des conseils municipaux des communes membres de ces EPCI.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- émet un avis favorable pour la rattachement de la nouvelle commune « Thénouville » à la communauté de commune Roumois Seine. .

Avis du Conseil Municipal sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Le gouvernement va faire paraître cet été un décret sur la réforme des rythmes scolaires.

Dès la rentrée scolaire de 2017, il serait possible d'abandonner la semaine des 4,5 jours et de revenir à la semaine des 4 jours.

Des représentants de parents d'élèves souhaiteraient consulter les parents sur les rythmes scolaires. Ils ont sollicité Monsieur le Maire pour effectuer des copies d'une consultation afin de représenter au mieux l'avis des parents au prochain conseil d'école.

Monsieur le Maire approuve cette initiative.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis des conseillers afin de le transmettre lors du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- émet un avis favorable pour le retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Informations :

Modification de la date du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre : le Conseil municipal du mois de novembre est reporté au vendredi 24 novembre 2017.

Arrêté préfectoral indiquant dépassement du seuil de sécheresse : l'information est affichée en mairie et sera mise en ligne sur le site officiel communal.

Distribution de la balade de nos dimanches n°7 : pas d'observations émises pour la Balade n°6.

Présentation du jeu de la bibliothèque : Concours photo avec règlement et inscription à faire sur le site ou auprès de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.